

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

L'An deux mille treize, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents:** M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose-Marie FABRE, Marie-Lise HOUSSEAU, Josette SALLES, MM. Gérald GOUALIN, René ESCUDIER, Philippe DUSSEL, Edmond BERGE, Raymond MAUREL, Jean-Marie MAURIN, Philippe LECLERC, André SOULARD.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Anne-Marie LUCENA à Mme Josette SALLES, M. J-P GALLET à M. René ESCUDIER.

**Absents excusés :** Mmes Chantal DARDY, Agnès FISCHER, MM. J-François KORDEK, Laurent ITIER.

Mme Josette SALLES a été élue secrétaire.

\*\*

## Présentation du budget primitif pour 2013

Le budget primitif 2013, voté à l'unanimité par le conseil municipal s'élève, en dépenses et recettes brutes à :

- **budget communal : 3 464 955,37€**
  - **budget annexe d'assainissement : 675 719,04€**
  - **budget annexe de la zone artisanale : 831 290,75€ (dont dépenses réelles de 72 409,25€)**
- soit un total global de 4 971 965,16€**

Globalement ce budget est caractérisé par une grande stabilité et une grande modération dans les dépenses et recettes de fonctionnement, tout en assurant la couverture des engagements pris en matière d'équipement, notamment pour la mise aux normes de la mairie et du groupe scolaire.

## I) Budget Général

### A) – LES RECETTES

**a) Les recettes de fonctionnement** s'établissent à 2 298 449,06€ contre 2 308 530€ au BP de 2012 (- 0,44%) ; globalement ces recettes sont constituées :

- **des produits d'exploitation** : 135 500€ (5,9%) dont 55 000€ de redevances de la carrière
- **des dotations et participations de l'Etat** : 701 500€ (30,52%).
- **des taxes foncières et d'habitation** : 1 222 000€ (53,17%)
- **des autres impôts et taxes** : 120 500€ (5,24%)
- **de la taxe additionnelle aux droits de mutation** : 50 000€ (2,18%)

Les impôts sur les ménages constituent, depuis la suppression de la taxe professionnelle plus de la moitié des ressources, les entreprises participant maintenant plus faiblement aux ressources locales, soit 185 318€ (8,06%).

C'est en fonction de cette constatation et des difficultés des concitoyens en période de crise économique, que le conseil a décidé pour l'exercice 2013, pour la deuxième année consécutive de ne pas augmenter les taux des impôts communaux. Seule la revalorisation des bases d'imposition décidée par le Parlement s'appliquera donc

(+ 1,8%). Au-delà de cette variation forfaitaire, les bases d'imposition connaissent une variation physique due au dynamisme local, soit + 1,78% pour la taxe d'habitation et + 2,56% pour le foncier bâti.

**b) Les recettes réelles d'investissement** s'établissent à 708 007,25€. Elles sont constituées principalement :

- **de subventions à percevoir** : 140 816€ (19,89%) notamment de la part du Conseil Général du Tarn et de l'Etat.

- **du remboursement de la TVA** : (140 000€) et de la taxe locale d'équipement (30 000€) soit 24,01%.

- **de l'excédent de fonctionnement capitalisé reporté de l'exercice précédent** : 349 170,25€ (49,327%)

Ainsi, sans aucun recours à l'emprunt en 2013, et pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, l'essentiel du financement des dépenses d'investissements provient de capacités internes (l'autofinancement grâce à la capacité d'épargne et le remboursement de la TVA à hauteur de 73,30%), ce qui est significatif.

## **A) – LES DÉPENSES**

**a) Les dépenses réelles de fonctionnement** s'établissent à 1 850 950€, c'est-à-dire à un niveau légèrement supérieur que celles prévues au BP 2012 (+ 11 446,83€) soit 0,62% malgré une gestion attentive et économe des différents postes de dépenses. Les charges de personnel représentent 47,79% des dépenses et s'établissent à 884 600€. Les charges à caractère général, avec 576 250€ représentent 31,13% des dépenses.

Les charges des intérêts d'emprunt s'établissent à 143 000€ soit 7,72% des dépenses.

La participation au fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Abbaye-école, inchangée depuis 7 ans, a été baissée de 5000€, soit 7,2% des dépenses, s'établissant à 115 000€.

Les subventions aux associations diverses représentent 64 500€ soit environ 3,5% des dépenses. Globalement les ratios de gestion se situent dans la moyenne des dépenses de fonctionnement par habitant constatés dans la strate des communes de 2000 à 3500 habitants.

**b) Les dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 636 384,82€ majorées de 29 607€ de restes à réaliser. Elles sont constituées principalement :

- de remboursement de la dette : 192 000€ (28,83%)

- de dépenses d'équipement : 440 884,82€ (66,20%) dont 110 000€ de dépenses de voirie, 155 000€ de participation aux travaux de réaménagement de l'Abbaye-école, participation stable depuis 7 ans, sachant que le sur-investissement lié aux travaux du futur musée dom Robert et de la tapisserie du 20<sup>ème</sup> siècle n'engendrera pas de dépenses supplémentaires par rapport aux niveaux actuels, les compléments de financement étant pris en charge par la Région et le Département, déduction faite des aides de l'Europe et de l'Etat, 25 000€ pour le groupe scolaire (portail + cantine), 50 000€ pour la mise aux normes de la mairie, 70 000€ pour des travaux sur bâtiments communaux et acquisition de matériel.

## **II) Les budgets annexes**

**A – Le budget d'assainissement** d'un montant brut de 675 719,04€ s'élève à 109 000€ en mouvements réels pour la section d'exploitation dont 63 000€ de charges de gestion et 45 000€ de charges financières, les dépenses étant financées par les taxes de branchement, les redevances d'assainissement et les produits divers pour 157 000€.

Cela permet de dégager un autofinancement de la section d'investissement de 187 055,86€ (avec l'excédent reporté de 138 955,86€) afin de réaliser 122 051,80€ de travaux (extension de réseaux, la vidange pour le lagunage et le changement du poste de refoulement) en sus des restes à réaliser de l'exercice précédent ( 88 193€) et de rembourser l'échéance en capital des emprunts (40 000€).

**B – Le budget de la Zone d'Activité de la Condamine** s'établit à un montant brut apparent de 831 290,75€. En réalité, il s'agit là, d'une part de mouvements d'ordres de régularisation et d'une dépense réelle limitée à 104 109,25€ pour les charges à caractère général. Ces dépenses sont financées par des recettes d'exploitation prévisionnelles de 155 900€.

### 1) Approbation compte gestion budget commune 2012

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de la commune établi par le Trésorier de Dourgne et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2012.

### 2) Affectation du résultat de l'exploit. exercice 2012 Budget Communal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	PART AFFECTEE à l'investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-342 181,92 €		-114 413,51 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-456 595,43 €
FONCT	402 199,74 €	402 199,74 €	349 170,25 €			349 170,25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012</b>	<b>349 170,25 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	349 170,25 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	349 170,25 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	

### 3) Vote des produits et taxes d'imposition des 4 taxes directes locales 2013

*Vu* l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2013,

*Considérant* que le vote des taux des taxes d'imposition locale doit être approuvé par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE pour l'année 2013 :**

**de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire les taux d'imposition suivants :**

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>	<u>Produits correspondants</u>
-taxe d'habitation	22,05%	574 844
-taxe foncière (bâti)	21,23%	467 060

-taxe foncière (non bâti)	91,85%	56 212
-contribution foncière des entreprises	24,32%	113 818
Soit un total de produit fiscal attendu de 1 211 934€.		

#### **4) Travaux d'extension ZAC Condamine Avenant du 12 03 2013 Bardou**

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2012 décidant de retenir la SARL BARDOU et Fils de Cambounet sur le Sor pour les travaux d'extension de la Zone Artisanale de la Condamine.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer la voirie d'accès à la réserve incendie par une couche supplémentaire de fondation en concassé calcaire de 0/80.

*VU* la proposition d'avenant établie par la SARL BARDOU et Fils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les travaux supplémentaires pour un montant de 3240€ H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### **5) Vente coupe de bois parcelle 3c de 3 hectares ONF à Florent BONED**

Le Maire expose au Conseil l'opportunité de réaliser une vente dans la parcelle 3c de la forêt communale de Sorèze concernant une surface de 3 hectares.

Cette coupe d'amélioration était initialement prévue par l'aménagement forestier en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- **l'inscription de cette coupe d'amélioration en parcelle 3c à l'état d'assiette 2012 par anticipation à 2016.**

- **la vente amiable par les soins de l'Office National des Forêts à M. Florent BONED à l'unité de produits pour la somme de 12 euros du stère. Le volume estimé de la coupe est de 200 stères.**

#### **6) Vente coupe de bois parcelles 15a et 15b sur 13,89ha soit 695m3**

Le Maire expose au Conseil l'opportunité de réaliser une coupe d'amélioration sur 13,89ha dans la parcelle 15 (15a : 1ha53 et 15b : 12ha36) de la forêt communale de Sorèze.

Cette coupe est prévue par l'aménagement forestier en 2013.

Le volume escompté est d'environ 695m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- **la désignation puis la mise en vente de cette coupe par les soins de l'Office National des Forêts.**

#### **7) Modification du tarif des droits de place**

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2009 fixant les droits de place.

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tarif des droits de place.

**Considérant** la nécessité de compléter la délibération sus-visée pour l'accueil des forains qui disposent d'un emplacement pourvu d'un branchement électrique et d'un point d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

**DÉCIDE** de fixer les droits de place comme suit :

- **2,50€ pour les commerçants ambulants.**
- **20€ pour les « gros déballages ».**

- 1,50€ pour un branchement électrique.
- 10€ par jour pour les emplacements des forains exclusivement pendant la durée de la fête locale ou de la foire.

### **8) approbation des contrats de réservation d'emplacement pour caravanes pdt la fête du 15 août**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2013 fixant les droits de place pour le stationnement des caravanes des forains.

**Considérant** la nécessité de règlementer l'accueil des forains pendant la durée de la fête du 15 août par la signature d'un contrat de réservation d'emplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE le contrat de réservation d'emplacement pour les caravanes des forains pendant la durée de la fête du 15 août.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats.**

### **9) Acquisition de la parcelle C 1192 auprès de MMme Max PLANCHON**

Vu le projet d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise route de Garrevaques, cadastrée section C 1192 d'une contenance de 578m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Max PLANCHON, domiciliés à SOREZE, lieu-dit « La Prairie » :

**Considérant** l'intérêt pour la commune de disposer de cette parcelle pour aménager un espace public à l'entrée de Sorèze et sécuriser l'accès au Foyer de vie l'Orival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE :**

- l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C 1192 d'une superficie de 578m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Max PLANCHON, domiciliés à SOREZE, lieu-dit « La Prairie »,

- que les frais de mutation seront à la charge de la commune.

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Gérôme GARRIGUES-MAS, notaire à Revel.**

### **10) Demande d'actualisation de surclassement démographique**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009, relatif au classement de la commune de Sorèze en commune touristique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2000 relatif au surclassement démographique de la commune de Sorèze,

Vu le décret du 10 août 2011 portant classement de la commune de Sorèze comme station de tourisme.

**Considérant** qu'il convient de solliciter une actualisation du surclassement démographique prenant en compte le dernier recensement de l'INSEE et l'évolution de la population touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstention, 0. contre :

**SOLLICITE auprès de Madame la Préfète du Tarn, l'actualisation du surclassement démographique obtenu le 5 avril 2000.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, à la signature de tout document relatif à ce dossier.**

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.*

Le Maire  
Albert MAMY

